

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011 A 20 H 00

N° 11/171

Fixation du taux et des exonérations en matière de Taxe d'Aménagement

L'an deux mille onze, le Mercredi neuf Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 3 Novembre 2011 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Thérèse-Marie THOMÉ, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Aurélie OSSADZOW, Marc ARAZI, Michel GILLES, Michel DEVYNCK, William GEIB, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. FONTAINE Jean René ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. DAVID Jean-Paul ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. NICOLAS Loïck ... à ... M. DELLMANN Yves

Mme RENOUX Anne ... à ... Mme RENOUIL Karine

M. MASTROJANNI Michel ... à ... M. GEIB William

Mme LAVIN Marie ... à ... M. GILLES Michel

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

M. SAJHAU Philippe est arrivé à la question n°11/17 1

M. DEGRASSAT Alain est arrivé à la question n°11/17 6

ABSENTES EXCUSEES :

Mme FONTAINE Martine

Mme DEBAECKER Estelle

Mme HESLOUIN Edith

ABSENTE NON EXCUSEE:

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETARE DE SEANCE : Mme OSSADZOW Aurélie

MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	11/171

Classification :

3.5.5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

N°11/171

Fixation du taux et des exonérations en matière de Taxe d'Aménagement

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 février 2001 et que, par suite, la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit sur son territoire,

Considérant que la délibération adoptée avant le 30 novembre fixe le taux et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Après examen lors de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville du 02 novembre 2011,

Après examen lors de la Commission des Finances, Activités Economiques et Emploi du 02 novembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : un taux de Taxe d'Aménagement de 5 % est institué sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : sont exonérés totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas du Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou du Prêt à Taux Zéro),
- les travaux sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Article 3 : sont exonérés partiellement, à hauteur de 20 % de la surface de construction :

- les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² par unité de commerce.

Article 4 : le montant de la valeur forfaitaire servant de base d'imposition pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction est fixé à 5.000 € par place (cinq mille euros).

Article 5 : la Taxe d'Aménagement est applicable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 6 : la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Afin de faire un bilan de la première période triennale d'application de la Taxe d'Aménagement et de tirer les conséquences de la suppression du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle délibération interviendra, au plus tard, en novembre 2014.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
le	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	11/171

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Aucun



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
e	15/11/2011
Accusé réception le	15/11/2011
Numéro de l'acte	11/171